

SANTÉ SCOLAIRE : INFORMATIONS AUX RESPONSABLES LÉGAUX

En cas de problème de santé nécessitant une prise en charge urgente et des aménagements spécifiques pendant la scolarité au lycée, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) peut être mis en place au début de chaque année scolaire. Pour cela, il est nécessaire de compléter un dossier, de fournir l'ordonnance prescrite par le médecin ainsi que les médicaments correspondants.

Ce PAI, mis en place à l'initiative des parents, vise à répondre de manière efficace et coordonnée aux situations d'urgence, conformément aux recommandations des professionnels de santé qui suivent votre enfant.

Le PAI pourra être signé par tous les partenaires concernés (parents, médecin, chef d'établissement, infirmière, responsable de la restauration scolaire, si nécessaire, etc.).

Le PAI est valable pendant toute la durée de la scolarité au lycée et doit être actualisé chaque année avec la présentation d'une nouvelle ordonnance et de son traitement. Il est impératif que ces documents soient transmis au plus tard le jour de la rentrée scolaire. Il est également conseillé de prendre contact avec l'infirmière lors des journées d'inscriptions au lycée.

La fiche d'urgence n'est pas confidentielle et doit être mise à jour à chaque nouvelle rentrée scolaire.

VACCINATIONS OBLIGATOIRES (pour tous les élèves) : → Diphtérie–Tétanos–Poliomyélite (DTP)

Et en complément pour les sections BAC PRO ASSP et CAP AEPE : → Hépatite B obligatoire !

La vaccination Rougeole, Oreillons, Rubéole (ROR) et coqueluche, est fortement recommandée pour tous. Il est impératif de joindre une photocopie du carnet de vaccination ou du carnet de santé, sous pli confidentiel.

ATTENTION : Merci de vérifier que le nom et le prénom de votre enfant apparaissent clairement sur les photocopies !

INFORMATIONS POUR LES ÉLÈVES A BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS

Afin de favoriser l'inclusion scolaire de votre enfant en situation de handicap ou présentant des troubles de l'apprentissage, un Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP) ou un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) peut être mis en place.

Vous êtes invité à solliciter le professeur principal et la direction pour l'étude et la mise en place de ces dispositifs.

Si vous le souhaitez, les documents médicaux peuvent être remis sous pli confidentiel à l'attention de l'infirmière. Avec votre autorisation écrite, ces documents pourront être communiqués aux différents partenaires (direction, référent MDPH, professeurs, CPE...) en charge de l'étude et de la mise en place des aménagements éducatifs nécessaires.

Merci de fournir les documents justificatifs suivants (Certificat médical, attestation de reconnaissance du handicap (MDPH), bilan orthophoniste récent, dossier PPRE / PPS / PAP de l'année scolaire précédente et tout autre document pertinent permettant l'évaluation de votre demande.

L'infirmière conseille et oriente mais n'instruit pas ces dossiers.

L'infirmière du lycée accueille votre enfant selon ses disponibilités, l'écoute, évalue son besoin, tente de lui apporter des soins et conseils en santé adaptés et de gérer l'urgence. Dans le cadre de ses missions, l'infirmière accueille et accompagne chaque élève en fonction de ses besoins spécifiques liés à sa santé physique ou psychique. L'infirmière participe à des formations et à des projets de prévention et éducation en santé au sein de l'établissement pour promouvoir la santé et le bien-être de l'ensemble des élèves.

Si dès le matin, votre enfant est malade ou a de la fièvre, merci de veiller à son bien-être et de le garder à domicile.

L'infirmière exerce sa profession dans le respect du secret médical et professionnel.

Les missions de l'infirmière scolaire au **Bulletin officiel n°42 du 12 novembre 2015.**